

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2024 À 18H

Le jeudi 27 juin 2024 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard FARGEAS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis MOCELLIN est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents : Bernard FARGEAS, Claude DAVID, Catherine MOLLIEUX, Thierry BRUNIER, Magalie EMPEREUR, Jean-Louis MOCELLIN.

Absente : Camille LOUBET (donne pouvoir à Magalie EMPEREUR)

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 18 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 7

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 AVRIL 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Délibérations :

- ◆ 2024-36 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
- ◆ 2024-37 : Proposition de vente d'un terrain par MME RIONDET
- ◆ 2024-38 : Délégation donnée au maire pour les demandes de subvention
- ◆ 2024-39 : Procurations La POSTE
- ◆ 2024-40 : Engagement des travaux sur le réseau d'assainissement
- ◆ Délibération portant sur le calcul de la redevance de l'alpage des rouelles : reportée
- ◆ Délibération portant sur la demande de la commune de Rognaix pour sortir du Syndicat Mixte de la Lauzière : reportée

DELIBERATION 2024 – 36 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ARTICLE L.332-23 2 ° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'adjoint du patrimoine pour organiser la visite de l'église aux touristes durant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 2 juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 15 heures (15/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine, pour effectuer les missions de guide de l'église classée de Montsapey, pour la période estivale, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15 heures (15/35ème), à compter du 2 juillet 2024 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 12 mois.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 387, indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif de l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 37 : PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN PAR MME RIONDET

Suite aux propositions de MME RIONDET concernant la vente d'une parcelle de terrain à la commune à l'euro symbolique, monsieur le Maire propose l'achat de la parcelle suivante :

- A.1278 d'une surface de 560 m²

Elle se situe dans la continuité d'autres parcelles appartenant à la commune.

Considérant la nécessité de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les démarches nécessaires pour acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition avec MME RIONDET.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 38 : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 instituant le maire et les adjoints de la commune,

En complément de la délibération du 17 juillet 2020 donnant des délégations au maire pour la durée de son mandat,

Considérant qu'il y a un intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à monsieur le maire la délégation suivante, prévue par l'article L.2122-22 :

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'un accord par l'assemblée délibérante

Le maire est tenu de rendre compte à chaque conseil municipal des dossiers déposés dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer au maire la délégation mentionnée ci-dessus pour la durée du mandat,
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 39 : PROCURATIONS LA POSTE

Afin de faciliter la distribution du courrier, monsieur le maire propose de donner procuration à MME COLMAR Céline :

- Pour recevoir et/ou retirer les courrier et colis adressés à la mairie, y compris les lettres recommandées avec accusé de réception.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de donner procuration à MME COLMAR Céline pour recevoir et retirer tous courriers et colis adressés à la mairie, y compris les lettres recommandées avec accusé de réception ;
- **CHARGE** monsieur le maire de signer les formalités correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2024 – 40 : ENGAGEMENT DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les préconisations données par le bureau d'études Alp'Epur dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement, dont le programme a été approuvé dans son ensemble lors du conseil municipal du 05 mars 2024. Il récapitule les différents scénarios, et propose d'engager les travaux sur les différents secteurs de la commune en fonction des couts et des priorités.

Il convient de commencer par la réhabilitation des conduites du réseau du coter, ainsi que l'installation de compteurs de bâchée sur le secteur du Coter et du Mollard.

Suivront les travaux sur les secteurs du Chef-lieu et du Villaret, puis à l'horizon 2026, ceux sur les secteurs des Bruyères et du Cernay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement des travaux ci-dessus présentés ;
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget primitif ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour signer les documents relatifs à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION REPORTÉE : CALCUL REDEVANCE LOYER ALPAGE DES ROUELLES

- Aucune décision n'a été prise sur ce point.

DELIBERATION REPORTÉE : DEMANDE DE LA COMMUNE DE ROGNAIX DE SE RETIRER DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUZIÈRE

La Commune de Rognaix a fait une demande pour se retirer du Syndicat Mixte de la Lauzière, cependant la procédure de retrait de droit commun, régie par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités, n'a pas été respectée et il convient donc que la commune de Rognaix la reprenne depuis le début.

La délibération concernant cette demande est donc reportée.

INFORMATIONS DIVERSES

Pont du BEAU MOLLARD : Après une première demande non retenue en 2023, un second dossier a été présenté en 2024 au titre des dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) et dotations de soutien à l'investissement local (DSIL). La commune sera bénéficiaire de 270 000 € de subvention d'état et 15 000 € de la part du département. Les études ont été faites. Le coût total du renouvellement de l'ouvrage s'élève à 340 000 € HT. L'attribution du marché sera lancée dès que possible.

Auberge du Chaudron :

Cette auberge est fermée depuis le mois de septembre 2023. Un premier appel à candidatures a été lancé fin 2023 et renouvelé depuis à deux reprises. Parmi la douzaine de candidatures et autres appels, deux prétendants paraissent correspondre au profil souhaité. Cependant, ils n'ont pas donné suite. Depuis sa création, il faut noter un turn-over assez important sur cet établissement confié en délégation de service public. Au vu de cette situation, une réflexion sur l'évaluation du Pas de porte est envisagée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Le secrétaire de séance,
Jean-Louis MOCELLIN**



**Le Maire,
Bernard FARGEAS**

